



05.49.64.60.21  
mairie@saint-loup-lamairé.fr

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 22 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal dûment convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni à la salle de la Mairie de de Saint Loup Lamairé, sous la Présidence de Monsieur Pascal BIRONNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Présents : 11      Votants : 13  
Date de la convocation : 16/02/2023

**PRESENTS** : MM. BIRONNEAU Pascal – BARREAU Dominique – JEZEQUEL Alain - Mme RÉAU Micheline – M. DABIN Serge – Mmes DESETTE Sophie – RENAUDEAU Elodie - AUBRY Lucienne – M. DEVROUTE Arnaud - Mmes HALLY Céline et PINET Annick.

**Absents excusés** : MM. GUÉNARD Olivier - ROSELL Anthony - BOUCHET Geoffrey (pouvoir à M. BIRONNEAU Pascal) et Mme DOS SANTOS Maria (pouvoir à Mme REAU Micheline).

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil. Le Conseil municipal désigne **Mme HALLY Céline** pour remplir cette fonction qu'il accepte.

---

#### **Ordre du jour :**

- Salle des fêtes : Validation de l'Avant-Projet Définitif – Demande de subventions
- Régularisation : Vente du terrain n° 146 A 1236 par la commune à M. Roblin
- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire demande que soit rajouté à l'ordre du jour le point suivant, le conseil municipal donne son accord.

- Médi@tech : Convention fixant les modalités d'organisation pour le projet « Promenons-nous dans les livres »

#### **Approbation dernier procès-verbal :**

Le procès-verbal de la réunion du 9 février 2023 est adopté sans observation à l'unanimité.

---

#### **SALLE DES FETES : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

D2023-02-22-009 – 1.1 Marchés publics

Vu le code des Marchés Publics,

Vu les délibérations du 20 mai 2021 et du 4 octobre 2022 pour la consultation et le choix du maître d'œuvre,

Vu la proposition du maître d'œuvre OG2L de l'Avant-Projet Définitif,

Monsieur le Maire présente en détail au Conseil Municipal la notice descriptive de l'avant-projet définitif pour la réhabilitation de la salle culturelle établi par la SARL OG2L.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve l'APD de la SARL OG2L pour une estimation de 896.000.00€ HT,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## **RENOVATION D'UN BIEN IMMOBILIER EN SALLE CULTURELLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

D2023-02-22-0010 – 7.5 Subventions

Vu la présentation et l'approbation de l'Avant-projet définitif de la rénovation d'un bien immobilier en salle culturelle,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement pour ces travaux, à savoir :

	<b>Dépenses - €</b>		<b>Recettes - € (Subventions sollicitées)</b>
Commune	896 000	ETAT (DETR)	300 000
		Région	150 000
		SIEDS	100 000
		Conseil départemental	47 243
		Fonds Européens	25 000
		Autofinancement	273 757
<b>Total - €</b>	<b>896 000</b>	<b>Total - €</b>	<b>896 000</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes structures pour demander les subventions et à signer tous les documents nécessaires à ces demandes.

## **REGULARISATION DE LA VENTE DU TERRAIN N° 146A1236 PAR LA COMMUNE A M. ROBLIN**

D2023-02-22-011 – 3.2 Aliénations

Vu la demande de Monsieur ROBLIN Philippe concernant la régularisation d'une vente de terrain cadastré 146A1236 pour 72 m<sup>2</sup> par la commune à Monsieur ROBLIN, actée par le conseil municipal en 2005, le bornage a été effectué mais pas l'acte de vente chez le notaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette vente pour un montant de 500€.

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à régulariser la vente de la parcelle 146A1236 pour la somme de 500€ à Monsieur ROBLIN Philippe

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à la présente délibération.

**MEDIATECH : CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'ORGANISATION POUR LE PROJET « PROMENONS NOUS DANS LES LIVRES »**

D2023-02-22-012 – 1.4 Autres types de contrats

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention fixant les modalités de l'organisation pour le projet « Promenons-nous dans les livres » entre la commune, la communauté de communes et le Centre socio-culturel. Ce projet a pour but de promouvoir la lecture auprès d'un jeune public qui permettra la rencontre d'artistes en offrant une approche de l'objet livre différente par la danse, la musique, etc.

Ce projet aura lieu la semaine du 14 au 18 mars 2023 pour un coût total de 1823€. Une demande de participation financière de 250€ est demandée à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour ce projet
- autorise une participation financière à hauteur de 250€
- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

NEANT

Séance du 22-02-2023 : délibérations D2023-02-22-009 à D2023-02-22-012.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,